

## Les dépenses liées à l'environnement en 2013

En 2013, l'ensemble des dépenses consenties pour la protection de l'environnement par les ménages, les entreprises privées et les administrations publiques représente 47,2 milliards d'euros. La gestion des déchets (35 %) et l'assainissement des eaux usées (27 %) constituent les principaux postes de ce total.

Par rapport à 2012, la dépense de protection de l'environnement croît de 1,8 %. La progression du coût de la gestion publique des déchets ménagers, la hausse des ventes de véhicules électriques et l'augmentation de la proportion de biocarburants incorporés dans les carburants classiques contribuent à cette croissance.

En ajoutant à cette dépense les thématiques relatives à la gestion des ressources, à savoir l'alimentation en eau potable et le secteur de la récupération, plus de 67 milliards d'euros sont dépensés en France dans le domaine de l'environnement. La chute des cours

des matières premières a contribué à une baisse de la dépense dans le domaine de la récupération. En revanche, la dépense en faveur des énergies renouvelables est en hausse de 8,2 % en 2013, notamment dans la production hydraulique.

Entre 2000 et 2013, les dépenses de protection de l'environnement et de gestion des ressources augmentent à un rythme plus élevé que celui du produit intérieur brut (PIB). Les pouvoirs publics ont contribué à cette dynamique de croissance des préoccupations environnementales de la société par le biais de mesures incitatives (dispositif bonus/malus par exemple). De même, la réglementation a influé sur la progression de la dépense en imposant en particulier une amélioration technique des procédés utilisés (collecte sélective des déchets, mise aux normes des stations d'épuration...).

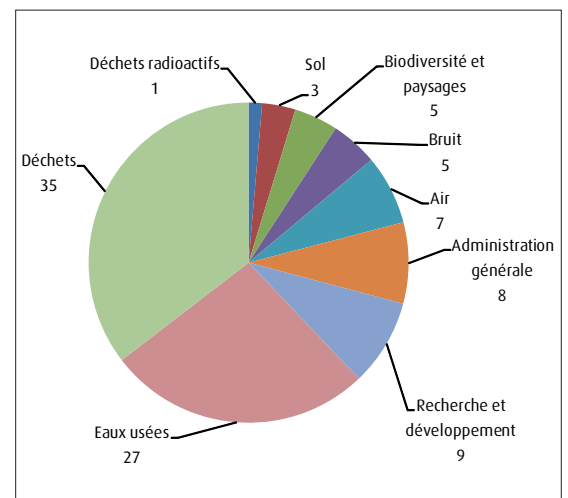
### Plus de 67 milliards d'euros de dépense liée à l'environnement

Le total de dépense liée à l'environnement se compose de deux groupes distincts : les dépenses de protection de l'environnement et les dépenses de gestion des ressources.

47,2 milliards d'euros ont été dépensés spécifiquement pour la protection de l'environnement en 2013. Ce montant représente l'effort financier entrepris par les différents acteurs de la société française – administrations publiques, entreprises privées et ménages – pour prévenir, réduire ou réparer les dégradations causées à l'environnement. Cette dépense est ventilée suivant neuf domaines environnementaux représentant des milieux naturels à protéger (air, eaux usées, sol, biodiversité), des types de nuisances à traiter (bruit, déchets, déchets radioactifs) ou des activités plus transversales (recherche et développement, administration générale). Cette répartition correspond à la nomenclature Cepa<sup>1</sup> définie au niveau européen. Les deux principaux domaines de protection de l'environnement en termes de montants sont la gestion des déchets et l'assainissement des eaux usées. En 2013, la gestion des déchets représente 35 % du total des dépenses et l'assainissement des eaux usées 27 %.

### La dépense de protection de l'environnement par domaine en 2013

En %



Notes : données 2013 provisoires ; la dépense de gestion des déchets radioactifs ne couvre pas les dépenses relatives au démantèlement et au retraitement du combustible irradié, ni celles relatives à la gestion des déchets nucléaires militaires ou venant de l'étranger.

Source : SOeS, compte satellite de l'environnement

<sup>1</sup> Classification of Environmental Protection Activities and Expenditure (classification des activités et dépenses de protection de l'environnement)

Par ailleurs, d'autres dépenses relatives aux domaines de l'eau et des déchets sont comptabilisées au sein d'un autre ensemble, la dépense de gestion des ressources naturelles : dépenses de prélèvement et d'alimentation en eau potable<sup>2</sup> d'une part, dépenses du secteur de la récupération d'autre part (*méthodologie*).

Au total, en France, la dépense liée à l'environnement (dépense de protection de l'environnement + dépense de gestion des ressources naturelles) atteint 67,2 milliards d'euros en 2013. Près des trois quarts de ce total sont en lien soit avec la distribution puis le retraitement de l'eau potable, soit avec la collecte de déchets puis la production de matières premières de recyclage à partir de ceux-ci.

## Évolution des dépenses liées à l'environnement

En millions d'euros courants

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 s.d.	2013 (p)	Taux de variation annuel moyen (en %)	
											2013/2000	2013/2012
											<b>Dépense de protection de l'environnement</b>	<b>28 192</b>
Adduction en eau potable	9 790	11 874	11 782	12 316	12 473	12 818	13 082	12 939	13 018	13 086	2,3	0,5
Récupération	3 406	4 620	4 729	4 855	5 484	4 066	5 539	7 124	7 698	6 960	5,7	-9,6
<b>Dépense de gestion des ressources</b>	<b>13 195</b>	<b>16 494</b>	<b>16 511</b>	<b>17 171</b>	<b>17 957</b>	<b>16 884</b>	<b>18 621</b>	<b>20 063</b>	<b>20 716</b>	<b>20 046</b>	<b>3,3</b>	<b>-3,2</b>
<b>Dépense liée à l'environnement</b>	<b>41 387</b>	<b>52 691</b>	<b>54 607</b>	<b>57 483</b>	<b>60 117</b>	<b>59 889</b>	<b>62 343</b>	<b>65 276</b>	<b>67 053</b>	<b>67 228</b>	<b>3,8</b>	<b>0,3</b>

s.d. : données semi-définitives.

(p) : données provisoires.

Source : SOeS, compte satellite de l'environnement

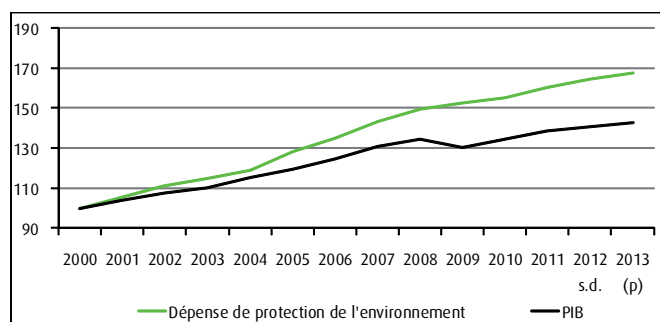
## Une hausse de la dépense de protection de l'environnement toujours supérieure à celle du PIB

Entre 2012 et 2013, la dépense de protection de l'environnement progresse de 1,8 %, soit une hausse supérieure à celle du produit intérieur brut (PIB). Cette situation est conforme à celle en vigueur depuis 2000, période durant laquelle la dépense de protection de l'environnement a augmenté de 4 % par an en moyenne, alors que la croissance annuelle du PIB n'était que de 2,8 %. Même en 2009 – année où le PIB a au contraire diminué de 2,8 % – la dépense de protection de l'environnement a continué de croître (+ 2 % entre 2008 et 2009).

En lien avec les préoccupations environnementales croissantes de la société, l'action publique a contribué à la hausse continue de cette dépense. Les mesures incitatives se sont développées (dispositif bonus/malus, crédit d'impôt développement durable, etc.), tout comme les réglementations (mise aux normes d'équipements industriels, mise en place de la collecte sélective des déchets, etc.).

## Évolution de la dépense de protection de l'environnement et du PIB

Indice base 100 en 2000



s.d. : données semi-définitives.

(p) : données provisoires.

Sources : Insee, comptes nationaux – base 2010 ; SOeS, compte satellite de l'environnement

## Évolution des différents domaines de protection de l'environnement entre 2012 et 2013

Entre 2012 et 2013, la dépense de protection de l'environnement est en hausse de 1,8 %, principalement en raison de la progression des dépenses de protection de l'air et de gestion des déchets. Les dépenses de protection de la biodiversité et des paysages, et celles de recherche et développement, augmentent également à des rythmes plus élevés que l'ensemble de la dépense de protection de l'environnement. Celles des domaines de gestion des déchets radioactifs et de protection du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface sont, à l'inverse, en légère diminution.

La protection de l'air est le domaine environnemental qui connaît la plus forte hausse (+ 8,3 %) entre 2012 et 2013. Cette dépense atteint ainsi un montant de 3,3 milliards d'euros. Les deux tiers de ce total concernent l'achat de produits respectueux de l'air et du climat, en particulier de produits – dits produits adaptés – émettant moins de polluants atmosphériques que les produits classiques équivalents. Ainsi, la hausse de la dépense en 2013 repose principalement sur l'augmentation de la proportion de biocarburants incorporés dans les carburants classiques et sur le fort développement de la vente

<sup>2</sup> Seul le service collectif correspondant est comptabilisé ; les dépenses relatives à l'irrigation et à la gestion des systèmes individuels ne sont pas évaluées.

de véhicules électriques. Le tiers restant correspond essentiellement aux dépenses des entreprises industrielles pour réduire les polluants qu'elles rejettent dans l'air du fait de leur activité.

La dépense de gestion des déchets (hors déchets radioactifs) s'élève à 16,7 milliards d'euros en 2013. Elle augmente de 2,3 % par rapport à 2012. La majeure partie de cette dépense (10 milliards d'euros) provient de la gestion publique<sup>3</sup> des déchets ménagers et assimilés. Les dépenses courantes de ce service sont majoritairement financées par les taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM et REOM). Les TEOM et REOM sont payées par les utilisateurs du service, à savoir essentiellement les ménages, mais aussi certaines entreprises appartenant principalement au secteur tertiaire. Elles ont nettement augmenté depuis le début des années 2000 pour faire face aux coûts croissants des opérations de gestion des déchets (généralisation de la collecte sélective, mise aux normes des incinérateurs, etc.). En particulier, le montant total de TEOM a augmenté de 6,6 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2013.

La dépense d'assainissement des eaux usées est relativement stable depuis plusieurs années. En 2013, elle s'élève à 12,6 milliards d'euros, en légère hausse de 0,6 % par rapport à 2012. La majeure partie de cette dépense (11 milliards d'euros) concerne les services d'assainissement collectif. Ceux-ci peuvent être pris en charge par les collectivités locales elles-mêmes ou être délégués à des entreprises privées. Les investissements correspondants augmentent de 2,9 % en 2013. En particulier, la mise en conformité des stations d'épuration se poursuit, à la suite des retards dans l'application de la directive européenne de 1991 relative aux traitements des eaux résiduaires urbaines (ERU). L'actuel plan d'action 2012-2018 vise à achever la mise en œuvre de cette directive. La hausse de ces investissements est l'une des causes de la croissance du prix au litre de l'assainissement de ces eaux usées (+ 3,6 % en moyenne annuelle entre 2008 et 2013). Toutefois, dans la mesure où les volumes d'eau à traiter ont tendance à diminuer, la dépense acquittée par les consommateurs (ménages et entreprises) au travers de leur facture d'eau augmente plus faiblement : en moyenne + 1,7 % par an entre 2008 et 2013. Elle est quasiment stable en 2013.

La dépense de recherche et développement (R&D) pour la protection de l'environnement atteint 4,1 milliards d'euros en 2013. Les deux tiers de ce montant proviennent des entreprises privées

contre un tiers pour les administrations publiques. Les dépenses des administrations, comme celles du secteur privé, augmentent d'environ 3 % par rapport à 2012.

La dépense en faveur de la biodiversité et des paysages s'élève à 2,1 milliards d'euros en 2013, en hausse de 4 % par rapport à 2012. Les collectivités locales et les agences de l'eau en sont les principaux financeurs. Les trois quarts de ce montant relèvent de la gestion des espaces et des espèces protégés. En particulier, la directive-cadre sur l'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques incluent la mise en œuvre d'une politique de sauvegarde des zones humides.

La dépense de gestion des déchets radioactifs est de 640 millions d'euros en 2013. Elle diminue de 5,5 % par rapport à 2012. Cette baisse s'explique notamment par le fait que les producteurs de déchets (EDF, etc.) ont réduit leurs recours aux prestataires (Areva, Andra, etc.) pour procéder au traitement et au conditionnement des déchets radioactifs produits sur leurs sites. Cette dépense avait toutefois atteint des niveaux élevés avec la mise en service puis, entre 2005 et 2011, l'utilisation croissante de nouveaux ateliers de traitement des déchets et de nouvelles capacités de stockage, en particulier le centre de stockage des déchets radioactifs de très faible activité (CSTFA)<sup>4</sup> de l'Andra dans l'Aube.

La dépense de protection du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface diminue en 2013. Elle est de 1,6 milliard d'euros, soit 3,6 % de moins qu'en 2012. Cette baisse récente s'explique essentiellement par un recul marqué des dépenses relatives à la prévention des transferts de polluants (- 12,4 % entre 2012 et 2013), principalement dans le secteur agricole (récupération des effluents d'élevage afin de limiter leur propagation dans les sols, par exemple). Ces dépenses avaient cependant fortement augmenté depuis le début des années 2000, soutenues par le second Programme de maîtrise de la pollution d'origine agricole. Les travaux entrant dans le cadre de ce programme devaient être réalisés avant la fin de l'année 2012.

La dépense de lutte contre le bruit s'élève à 2,2 milliards d'euros en 2013 et est quasiment stable (0,4 % de moins qu'en 2012). Les dépenses d'isolation acoustique des bâtiments en constituent la majeure partie et augmentent de 3,2 % en 2013. À l'inverse, les dépenses liées au transport baissent de 12,1 % en raison de l'achèvement d'importants programmes de traitement des points noirs du bruit sur les réseaux ferroviaires et autoroutiers.

## Évolution des dépenses des domaines de protection de l'environnement

En millions d'euros courants

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 s.d.	2013 (p)	Taux de variation annuel moyen (en %)	
											2013/2000	2013/2012
											Air	1 708
Eaux usées	9 635	11 310	11 887	12 361	12 591	12 519	12 453	12 486	12 517	12 593	2,1	0,6
Déchets	9 315	12 436	13 392	13 833	13 554	14 097	14 934	15 741	16 333	16 713	4,6	2,3
Sol, eaux souterraines et de surface	717	1 193	1 515	1 589	1 807	1 609	1 611	1 527	1 646	1 587	6,3	-3,6
Bruit	1 492	1 934	1 867	2 063	2 142	2 183	2 107	2 173	2 248	2 238	3,2	-0,4
Biodiversité et paysages	1 160	1 420	1 488	1 577	1 598	1 667	1 753	1 888	2 014	2 095	4,7	4,0
Déchets radioactifs	570	693	733	693	675	689	729	725	680	642	0,9	-5,5
Recherche et développement	1 976	2 678	2 333	2 520	2 897	3 282	3 377	3 845	4 009	4 130	5,8	3,0
Administration générale	1 617	2 543	2 509	3 150	3 527	3 518	3 754	3 921	3 828	3 868	6,9	1,0
<b>Dépense de protection de l'environnement</b>	<b>28 192</b>	<b>36 197</b>	<b>38 096</b>	<b>40 313</b>	<b>42 160</b>	<b>43 005</b>	<b>43 721</b>	<b>45 213</b>	<b>46 337</b>	<b>47 182</b>	<b>4,0</b>	<b>1,8</b>

s.d. : données semi-définitives.

(p) : données provisoires.

Source : SOeS, compte satellite de l'environnement

<sup>3</sup> Ce service public est toutefois fréquemment délégué à un prestataire privé.

<sup>4</sup> Ce centre porte à présent le nom de Cires : Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage.

## Le financement de la dépense de protection de l'environnement

Les dépenses comptabilisées pour chacun de ces domaines environnementaux ne sont pas toujours financées – ou seulement de manière partielle – par les agents qui les ont commanditées. Ainsi, les communes et leurs groupements assurent fréquemment les services collectifs de gestion des déchets et d'assainissement des eaux usées (même si ces services sont également assez souvent délégués à des entreprises privées). Toutefois, les ménages et les entreprises, consommateurs de ces services, sont considérés comme les financeurs des dépenses courantes correspondantes, au sens où ils s'acquittent d'une taxe ou d'une redevance pour y avoir accès. Réciproquement, les administrations publiques financent une partie des actions environnementales des entreprises et des ménages au moyen de subventions ou de crédit d'impôts.

Depuis 2000, la répartition de la dépense totale de protection de l'environnement par agent financeur a relativement peu évolué. Le montant financé par les institutions européennes a connu un taux de croissance élevé (+ 11,1 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2013), mais est resté à un niveau très modeste. Les financements des trois autres types d'acteurs (administrations publiques françaises, entreprises privées et ménages) ont tous augmenté à des rythmes annuels moyens aux alentours de 4 %.

Les ménages financent la dépense de protection de l'environnement à hauteur de 13,2 milliards d'euros en 2013, soit 28 % du total. Leurs principales dépenses concernent la gestion des déchets et l'assainissement des eaux usées, la plupart du temps dans le cadre de leur utilisation du service collectif correspondant. Les ménages interviennent aussi dans le financement de la lutte contre le bruit en équipant par exemple leurs logements de fenêtres à isolation acoustique renforcée, ainsi que de la protection de l'air en achetant des véhicules plus respectueux de l'environnement.

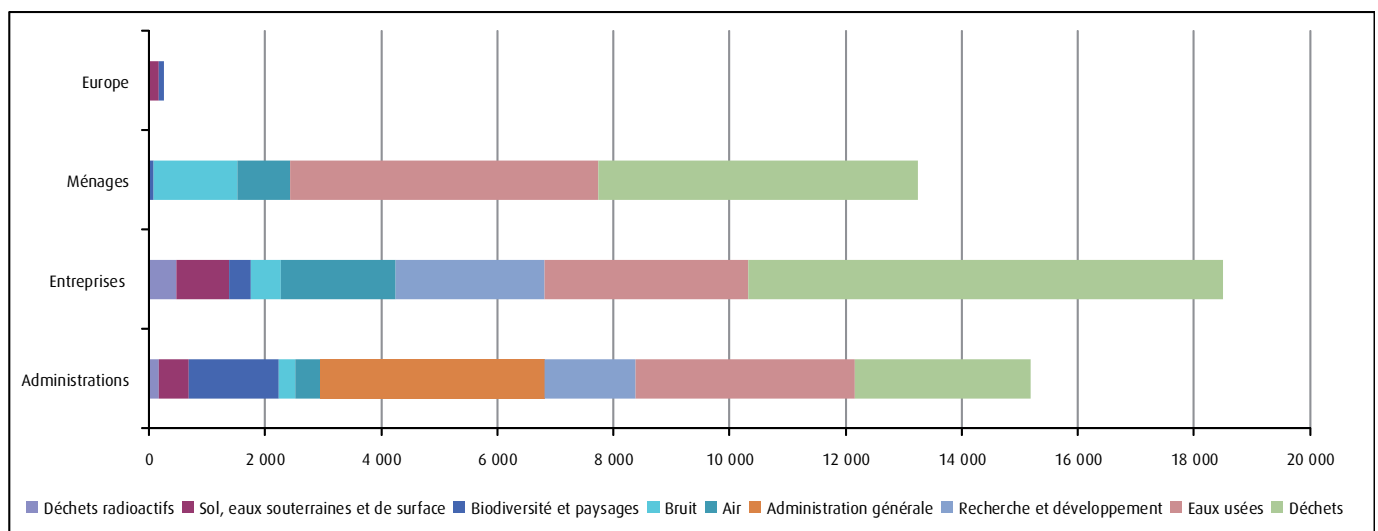
Les entreprises privées sont les premiers financeurs de la dépense de protection de l'environnement, avec un montant de 18,5 milliards d'euros en 2013, soit 39 % du total. La finalité d'une partie de ce

financement est très proche de celui des ménages (utilisation des services collectifs de gestion des déchets et des eaux usées, isolation phonique des locaux, achat de véhicules émettant moins de CO<sub>2</sub>...). Toutefois, les entreprises financent également 62 % de la dépense de R&D pour la protection de l'environnement en 2013, soit un montant de 2,6 milliards d'euros. De même, certaines entreprises interviennent dans le financement de la dépense de protection des sols. C'est le cas en particulier des agriculteurs qui doivent par exemple limiter le recours aux engrais et aux pesticides.

Les administrations publiques financent 32 % de la dépense de protection de l'environnement, soit un montant de 15,2 milliards d'euros en 2013. Leur premier poste de dépense concerne l'administration générale, cette notion regroupant les dépenses environnementales qu'il n'est pas possible de ventiler entre les différents domaines (charges de personnel d'établissements publics intervenant sur plusieurs milieux naturels, par exemple). Les financements relatifs à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des déchets sont également très élevés. Même si les dépenses courantes relatives aux services collectifs correspondants sont très majoritairement financées par l'intermédiaire des taxes et redevances payées par les utilisateurs de ces services, les investissements sont généralement à la charge des collectivités. Les administrations financent également 75 % de la dépense de protection de la biodiversité et des paysages (gestion des espaces naturels sensibles pour les départements, création de parcs naturels régionaux pour les régions...). Elles participent aussi au financement de la R&D environnementale, soit en réalisant elles-mêmes de tels travaux de recherche, soit en subventionnant des projets de R&D privée. Par ailleurs, les administrations incitent les ménages et les entreprises à investir dans des équipements plus respectueux des différents domaines environnementaux : dispositif bonus/malus pour les véhicules propres, crédit d'impôt développement durable (Cidd) pour les travaux d'isolation des bâtiments, etc.

### Le financement de la dépense de protection de l'environnement en 2013

En millions d'euros



Notes : données 2013 provisoires ; les sources de données utilisées ne permettent pas de comptabiliser de manière exhaustive les financements européens. Ceux-ci ont donc tendance à être sous-estimés. Les financements européens pris en compte proviennent essentiellement des fonds Feder et Feader.

Source : SOeS, compte satellite de l'environnement

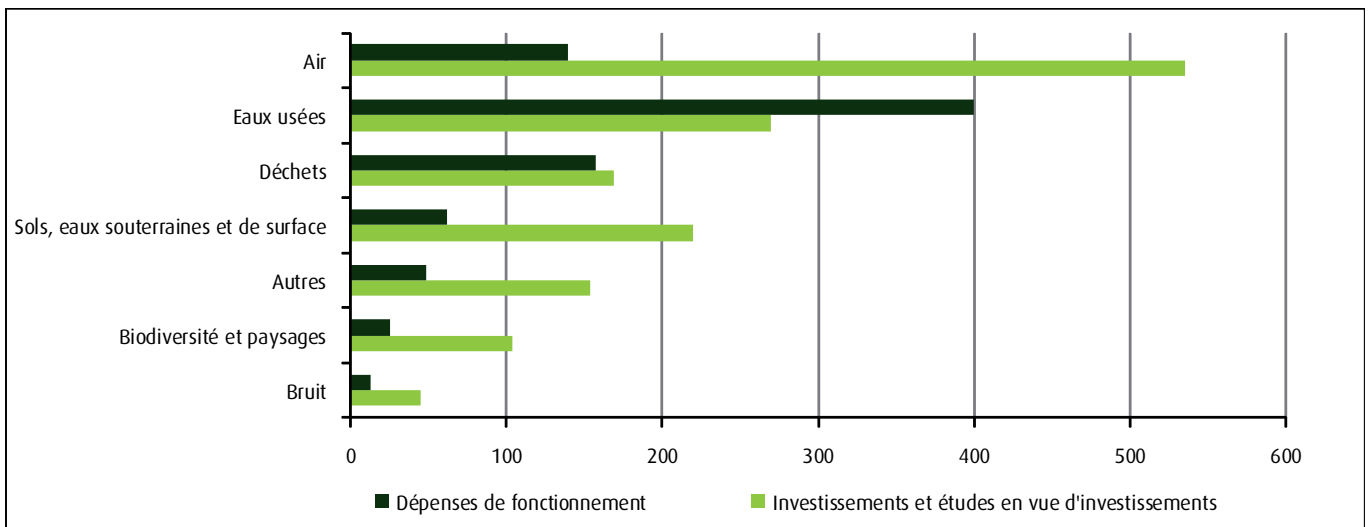
## Le secteur industriel dépense plus de 2 milliards d'euros pour réduire l'empreinte de son activité

Les entreprises industrielles sont amenées à investir dans des équipements pour traiter ou réduire les pollutions qu'elles génèrent : mise en place d'un broyeur de déchets et/ou de bennes pour leur tri et leur stockage, achat d'une machine munie d'un système de recirculation des gaz du moteur pour réduire les émissions d'oxyde d'azote, etc. De plus, des dépenses courantes sont nécessaires pour assurer le fonctionnement et l'entretien de ces équipements (que ce soient par exemple sous forme de coûts internes de personnel ou d'achats de services externes auprès d'entreprises spécialisées). En 2013, les entreprises industrielles ont ainsi dépensé un total de 2,3 milliards d'euros en de tels investissements et dépenses

de fonctionnement. Même si ces dépenses concernent tous les domaines de protection de l'environnement, la protection de l'air et l'assainissement des eaux usées représentent les deux montants les plus élevés : environ 670 millions d'euros chacun. Les dépenses environnementales du secteur industriel sont la plupart du temps soumises à des réglementations précises, résultant le plus souvent de la transcription dans le droit français de directives européennes. Cependant, 71 % des montants investis en 2013 par les établissements industriels dans des équipements spécifiquement dédiés à la protection de l'environnement vont, au moins en partie, au-delà du simple respect des obligations réglementaires.

### Les dépenses de protection de l'environnement des établissements industriels en 2013

En millions d'euros



Note : la catégorie « Autres » regroupe la protection contre les rayonnements et la R&D environnementale.

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur de l'industrie, y compris IAA et hors divisions 36 à 39 de la NAF rév. 2.

Source : Insee, enquête Antipol

## Baisse de la dépense de gestion des ressources suite à une chute des prix des matières premières

Comptabilisée à part de la dépense de gestion des déchets, la dépense du secteur de la récupération s'élève à 7 milliards d'euros en 2013. Cette notion correspond à la production de matières premières de recyclage, issues de déchets. Elle n'entre pas dans le champ de la dépense de protection de l'environnement, mais dans celui de la dépense de gestion des ressources. Par rapport à 2012, la dépense baisse de 9,6 %. D'une part, le volume total de matières premières de recyclage produites baisse de 2,5 % en 2013 et s'établit à 33,7 millions de tonnes. D'autre part, les cours de ces matières premières de recyclage chutent fortement dans un contexte de croissance de la concurrence internationale (développement des

exportations chinoises, en particulier). Par exemple, le prix de la ferraille baisse de 12 % en 2013.

L'amélioration des réseaux d'alimentation en eau potable contribue à la gestion des ressources naturelles. La dépense relative à ce domaine est stable depuis 2009 ; elle s'élève à 13,1 milliards d'euros en 2013. Les investissements sont en hausse depuis plusieurs années, suite aux objectifs fixés en 2010 dans la loi Grenelle II, visant à limiter à 15 % les fuites dans les canalisations d'eau. Même si ces investissements pour l'acheminement de l'eau potable ont entraîné des hausses du prix unitaire de l'eau, la baisse des volumes consommés explique la relative stabilité de la dépense courante depuis 2011.

## Progression de la production d'énergie hydraulique

La dépense en faveur des énergies renouvelables (EnR) s'élève à 26,9 milliards d'euros en 2013, en hausse de 8 % par rapport à 2012. Comptabilisée à part des autres dépenses environnementales, elle est tout aussi liée à la protection de l'environnement (en permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques) qu'à la gestion des ressources (en limitant l'utilisation des ressources non renouvelables). Le montant de la dépense courante a été multiplié par 2,8 entre 2006 et 2013. Cette

dépense courante est en effet mesurée à partir de la production d'énergie renouvelable qui continue d'augmenter en 2013, après avoir été soutenue entre 2006 et 2010 par des dispositifs destinés au développement de certaines filières (photovoltaïque, notamment). La production est aussi fortement dépendante des aléas climatiques. Ainsi, le printemps 2013, particulièrement pluvieux, a permis à la production hydraulique d'atteindre son plus haut niveau depuis 2002. Par ailleurs, la dépense courante est également soumise à la

forte volatilité des prix de l'énergie. Par exemple, le prix moyen de l'électricité en France a augmenté de 5,8 % entre 2012 et 2013.

Cependant, les investissements dans les EnR diminuent fortement chaque année depuis 2011 (- 16,4 % entre 2012 et 2013). D'une part, la crise économique a pesé dès 2009 sur les investissements dans

certaines filières. D'autre part, les mesures qui avaient été mises en place sur la période 2006-2010 pour soutenir le développement des EnR ont ensuite été réduites (baisse des tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque par exemple).

## Évolution de la dépense par type d'énergie renouvelable

En millions d'euros courants

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 s.d.	2013 (p)	Taux de variation annuel moyen (en %)	
									2013/2006	2013/2012
									Hydraulique	4 845
Éolien	1 317	1 396	2 180	2 223	2 870	2 722	3 170	3 367	14,4	6,2
Photovoltaïque	128	304	798	1 813	6 036	4 791	3 350	3 224	58,5	-3,8
Géothermie	108	104	113	106	122	171	173	196	8,8	13,1
UIOM	397	407	428	489	504	545	614	589	5,8	-4,0
Bois-Energie	2 307	2 316	2 684	2 752	3 016	3 095	3 564	3 999	8,2	12,2
Residus de collecte	11	27	30	33	17	42	41	37	18,6	-11,4
Biogaz	81	104	113	158	199	328	467	538	31,2	15,2
Biocarburants	1 067	1 776	2 709	1 737	2 177	2 804	3 407	3 208	17,0	-5,9
PAC	991	1 978	2 898	2 901	2 765	2 602	2 570	2 579	14,6	0,3
Solaire thermique	376	421	523	432	423	445	430	415	1,4	-3,4
<b>Total</b>	<b>11 628</b>	<b>13 860</b>	<b>18 359</b>	<b>18 295</b>	<b>25 008</b>	<b>23 008</b>	<b>24 878</b>	<b>26 860</b>	<b>12,7</b>	<b>8,0</b>

s.d. : données semi-définitives.

(p) : données provisoires.

UIOM : unités d'incinération des ordures ménagères.

PAC : pompes à chaleur.

Source : SOeS, compte satellite de l'environnement

## Méthodologie

Ce document a été principalement réalisé à partir des comptes de dépenses de protection de l'environnement, produits par le service de l'observation et des statistiques (SOeS). Les sources de données utilisées pour la construction de ces comptes sont nombreuses. Elles proviennent notamment de l'Insee (comptabilité nationale, enquête annuelle de production, enquête Antipol sur les investissements dans l'industrie pour protéger l'environnement...), de la direction générale des finances publiques (DGFiP) et des différentes directions du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Medde).

Ces comptes couvrent l'ensemble des actions et activités visant à la prévention, la réduction et l'élimination des pollutions, ainsi que toute autre dégradation de l'environnement. Pour être considérées comme relevant de la protection de l'environnement, ces actions, activités ou parties de celles-ci doivent satisfaire le critère de finalité, c'est-à-dire que la protection de l'environnement doit être leur objectif premier.

Le cadre méthodologique est défini au niveau européen. Il est principalement constitué du Système européen de rassemblement de l'information économique sur l'environnement (Seriée) et de la classification des activités et dépenses de protection de l'environnement (Cepa). Ce cadre est régi par le règlement (UE) n° 538/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, qui imposera aux États membres de fournir des données conformes à ces définitions à partir de 2017.

En tant que compte satellite, le compte de dépense de protection de l'environnement est cohérent avec les comptes nationaux. L'agrégat de dépense de protection de l'environnement peut ainsi être comparé au produit intérieur brut (PIB).

Par ailleurs, la dépense peut être présentée soit sous l'angle de l'agent qui la commande, soit sous l'angle de celui qui la finance. Pour passer de l'un à l'autre, les taxes, les redevances et les transferts (subventions, par exemple) entre agents sont pris en compte. D'après le Seriée, les unités qui financent sont celles qui supportent effectivement la dépense, sur leurs ressources propres.

Ce document présente également les dépenses de deux domaines relatifs à la gestion des ressources naturelles : l'alimentation en eau potable et le secteur de la récupération. Il décrit aussi les dépenses en faveur des énergies renouvelables, qui sont en lien tant avec la protection de l'environnement qu'avec la gestion des ressources.

### Les dépenses relatives à l'eau et aux déchets

Les dépenses relatives à l'utilisation de l'eau par la population, puis à sa restitution au milieu naturel (« petit cycle de l'eau ») sont de deux natures différentes. La potabilisation et la distribution de l'eau ne visent pas véritablement à la protection de l'environnement, mais plutôt au bien-être et à la santé de la population. Les dépenses correspondantes sont comptabilisées parmi les dépenses de gestion des ressources naturelles, étant donné que, par exemple, les travaux pour limiter les fuites sur les réseaux d'alimentation en eau permettent de diminuer le gaspillage et donc participent à la gestion de cette ressource. *A contrario*, l'assainissement des eaux usées relève pleinement de la protection de l'environnement. En effet, cette activité traite l'eau salie par l'activité humaine et permet de la restituer propre au milieu naturel.

La gestion des déchets en tant que telle comprend les activités de collecte, de traitement et d'élimination (par incinération par exemple) des déchets. Les dépenses correspondantes sont comptabilisées dans la protection de l'environnement, au sens où ces activités (et l'amélioration des procédés utilisés) permettent de réduire l'impact de ces déchets sur l'environnement. Quant à l'activité de récupération, elle correspond à la transformation d'un déchet de manière à récupérer puis à commercialiser certaines des matières premières qui le composent (ferraille par exemple). Les dépenses qui en résultent relèvent donc de la gestion des ressources, puisque la réutilisation de ces matières premières de recyclage permettra de limiter les prélèvements de matières premières dans le milieu naturel. Les coûts relatifs à la production de nouveaux biens à partir de ces matières premières de recyclage ne sont toutefois pas pris en compte dans la dépense.

### Pour en savoir plus

- *Les comptes de l'environnement en 2013 - Rapport de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement - édition 2015*, SOeS, *Références*, décembre 2015.
- *Les éco-activités et l'emploi environnemental en 2013 : premiers résultats*, SOeS, *Chiffres & statistiques n° 632*, avril 2015, 5 p.



## Chiffres & statistiques

Commissariat général  
au développement  
durable

Service  
de l'observation  
et des statistiques

Tour Séquoia  
92055 La Défense cedex  
Mel : diffusion.soes.cgdd  
@developpement-  
durable.gouv.fr

Directeur  
de la publication  
Sylvain Moreau

ISSN : 2102-6378

© SOeS 2015

Olivier DIEL